



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/56

Objet : DEL2022-56 Budget 2023 – Autorisation Engagement Dépenses « Investissement »

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO, Maire

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Considérant que pour gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires ;

Considérant l'opportunité de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** les dépenses d'investissement de la ville dans la limite par chapitres budgétaires ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 16/12/2022
Publié le : 16 /12/2022
Exécutoire le : 16 /12/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Clergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD
Directeur Général des Services



Le Maire,



Silvio BIELLO